

ANNEXE « 28 »

ARRÊT INTERDIT SUR MARQUAGE
(Article 20.2)

ENDROIT		Amendements
De Montigny, rue	Face à la rue Saint-Marc	
Filion, rue	Au 506, face aux portes d'entrée et de sortie des camions de pompier	
Monseigneur-Dubois, boul.	Face à la rue Bruno-Nantel, direction sud	
Monseigneur-Dubois, boul.	Face à la rue Bruno-Nantel, direction nord	